

PROJET DE RETENUE D'EAU

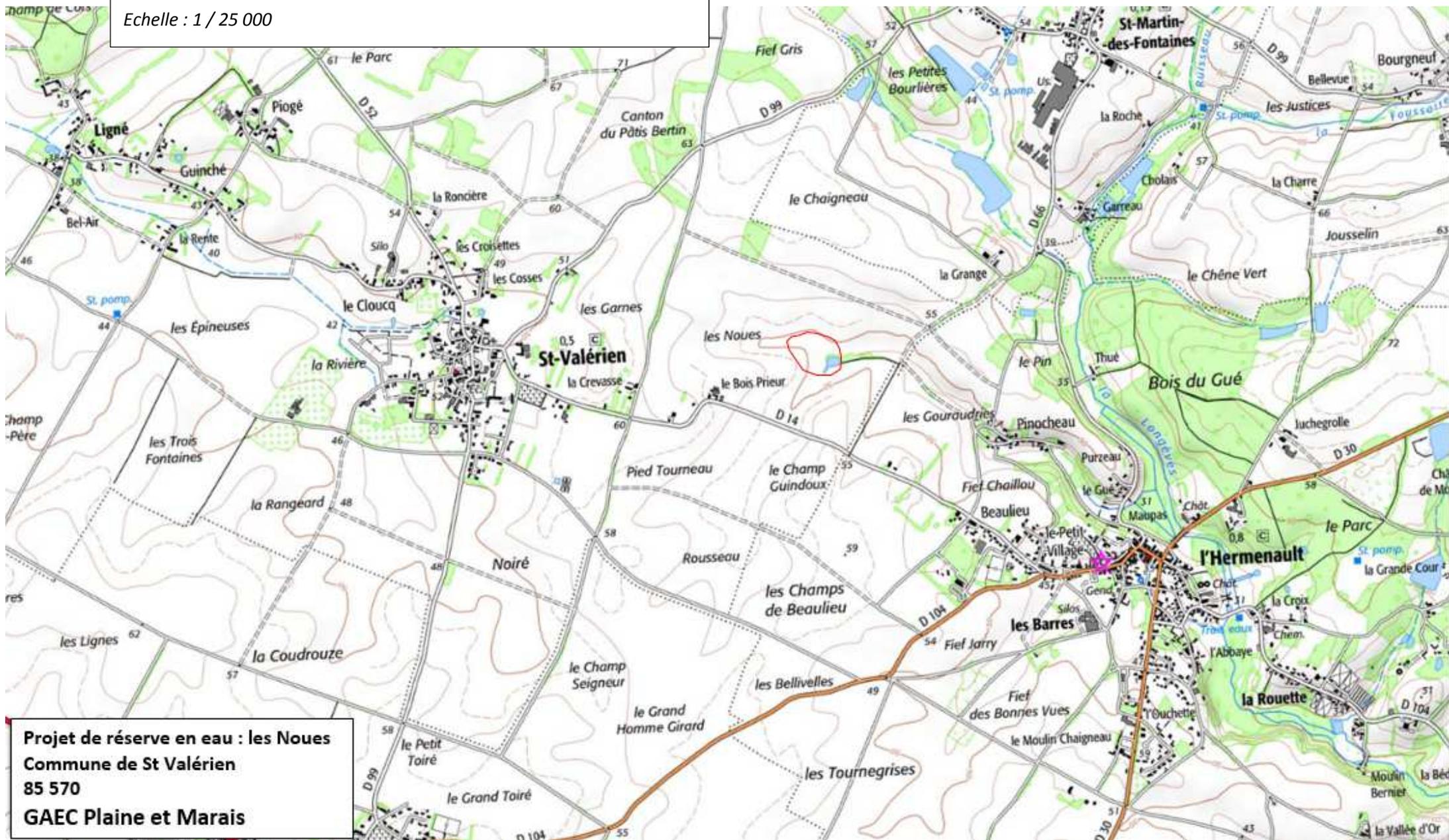
Lutte antigel et irrigation de cultures biologiques

EARL PLAINE ET MARAIS
Saint Valérien



2. PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 25 000

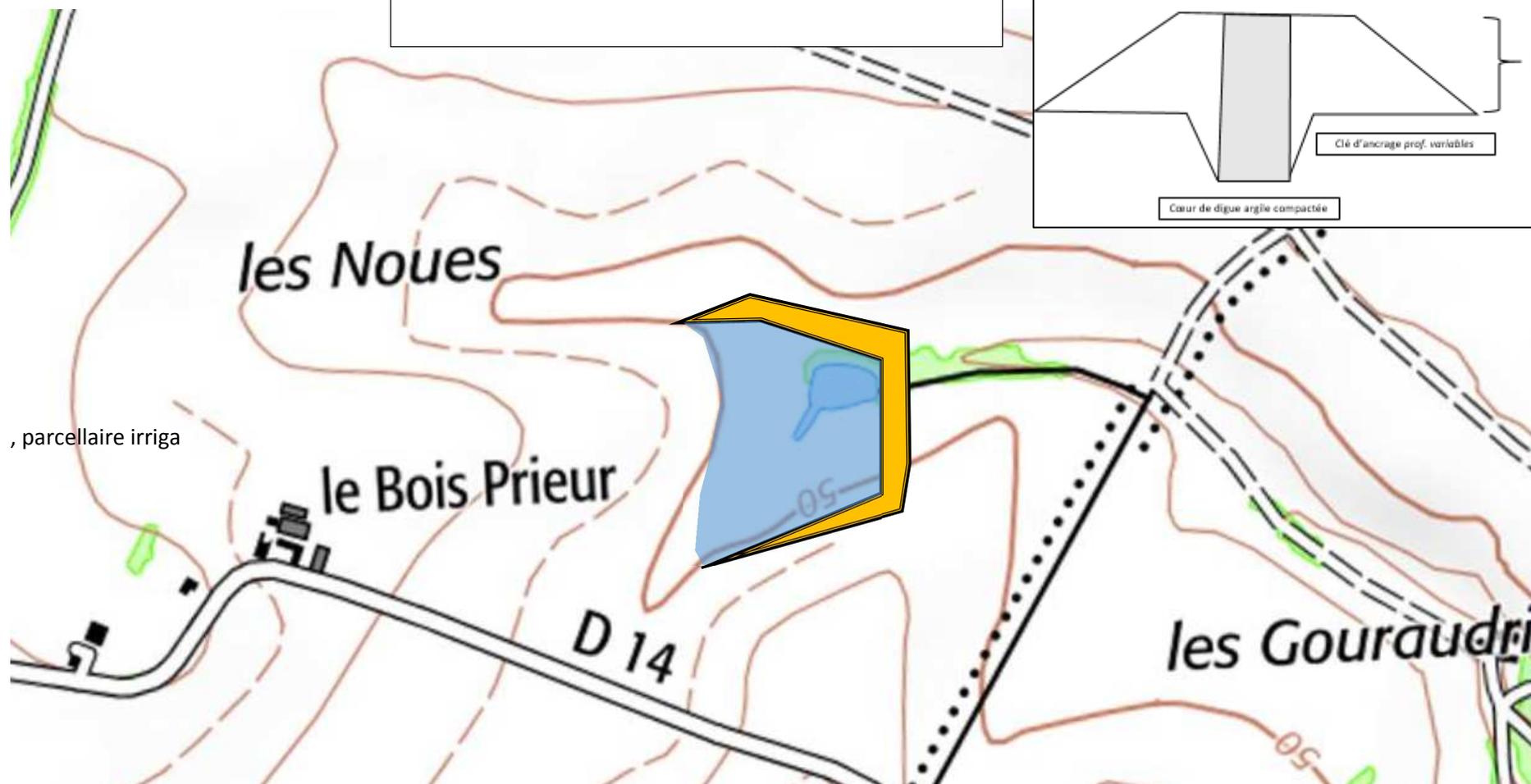


Projet de réserve en eau : les Noues
Commune de St Valérien
85 570
GAEC Plaine et Marais

3. Photos du site Janvier 2019

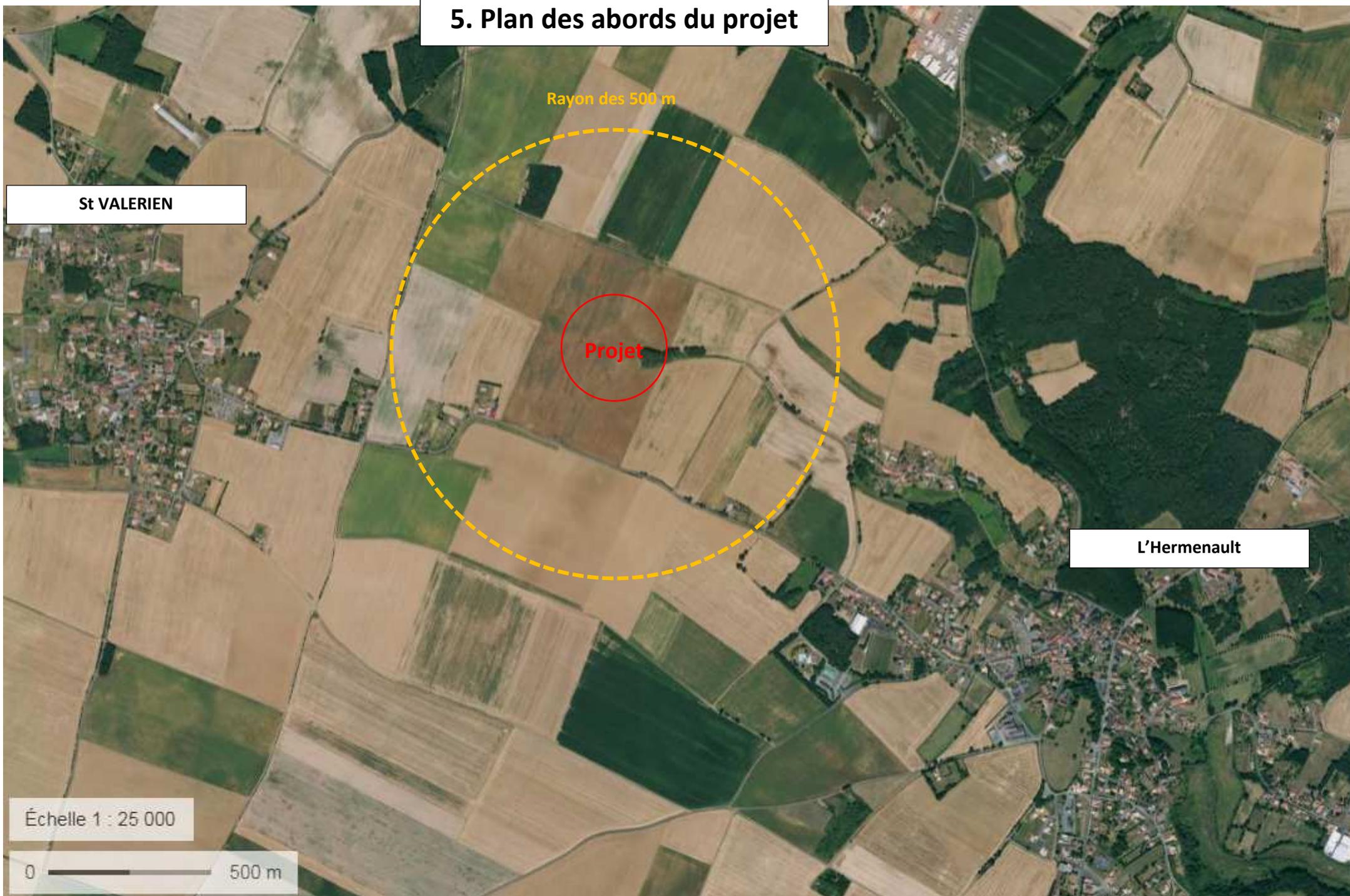


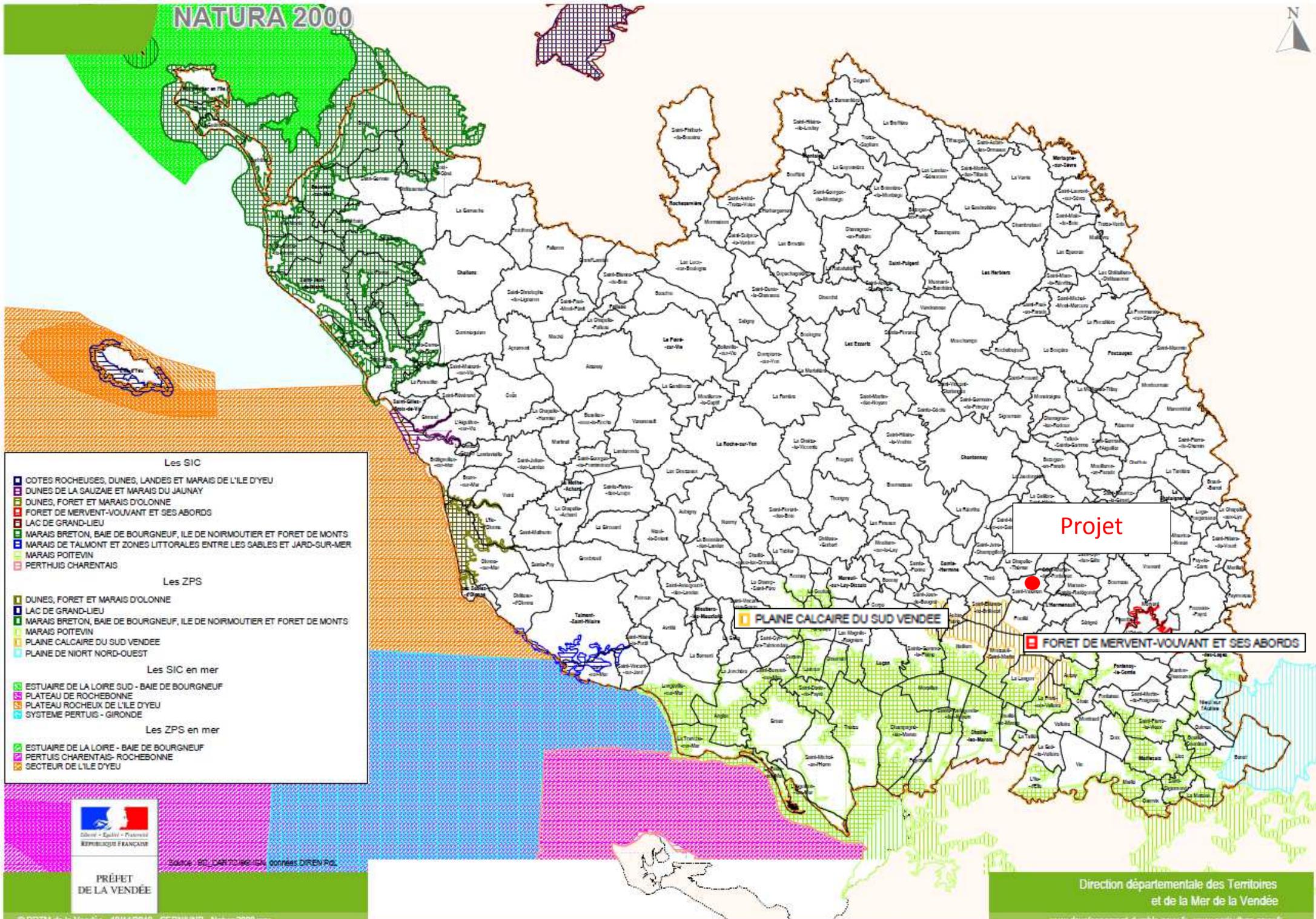
4. Esquisse de projet



Projet de Création d'une retenue d'eau	GAEC PLAINE ET MARAIS	Coordonnées Lambert 93
Lieu-dit : Les Noues 85570 Saint VALERIEN		X : 399716.19 Y : 6610538.31

5. Plan des abords du projet





- Les SIC**
- COTES ROCHEUSES, DUNES, LANDES ET MARAIS DE L'ILE D'YEU
 - DUNES DE LA SAUZAIE ET MARAIS DU JAUNAY
 - DUNES, FORET ET MARAIS D'OLONNE
 - FORET DE MERVENT-VOUVANT ET SES ABOROS
 - LAC DE GRAND-LIEU
 - MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
 - MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES ET JARD-SUR-MER
 - MARAIS POITEVIN
 - PERTUIS CHARENTAIS
- Les ZPS**
- DUNES, FORET ET MARAIS D'OLONNE
 - LAC DE GRAND-LIEU
 - MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
 - MARAIS POITEVIN
 - PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE
 - PLAINE DE NIORT NORD-OUEST
- Les SIC en mer**
- ESTUAIRE DE LA LOIRE SUD - BAIE DE BOURGNEUF
 - PLATEAU DE ROCHEBONNE
 - PLATEAU ROCHEUX DE L'ILE D'YEU
 - SYSTEME PERTUIS - GIRONDE
- Les ZPS en mer**
- ESTUAIRE DE LA LOIRE - BAIE DE BOURGNEUF
 - PERTUIS CHARENTAIS- ROCHEBONNE
 - SECTEUR DE L'ILE D'YEU

Projet

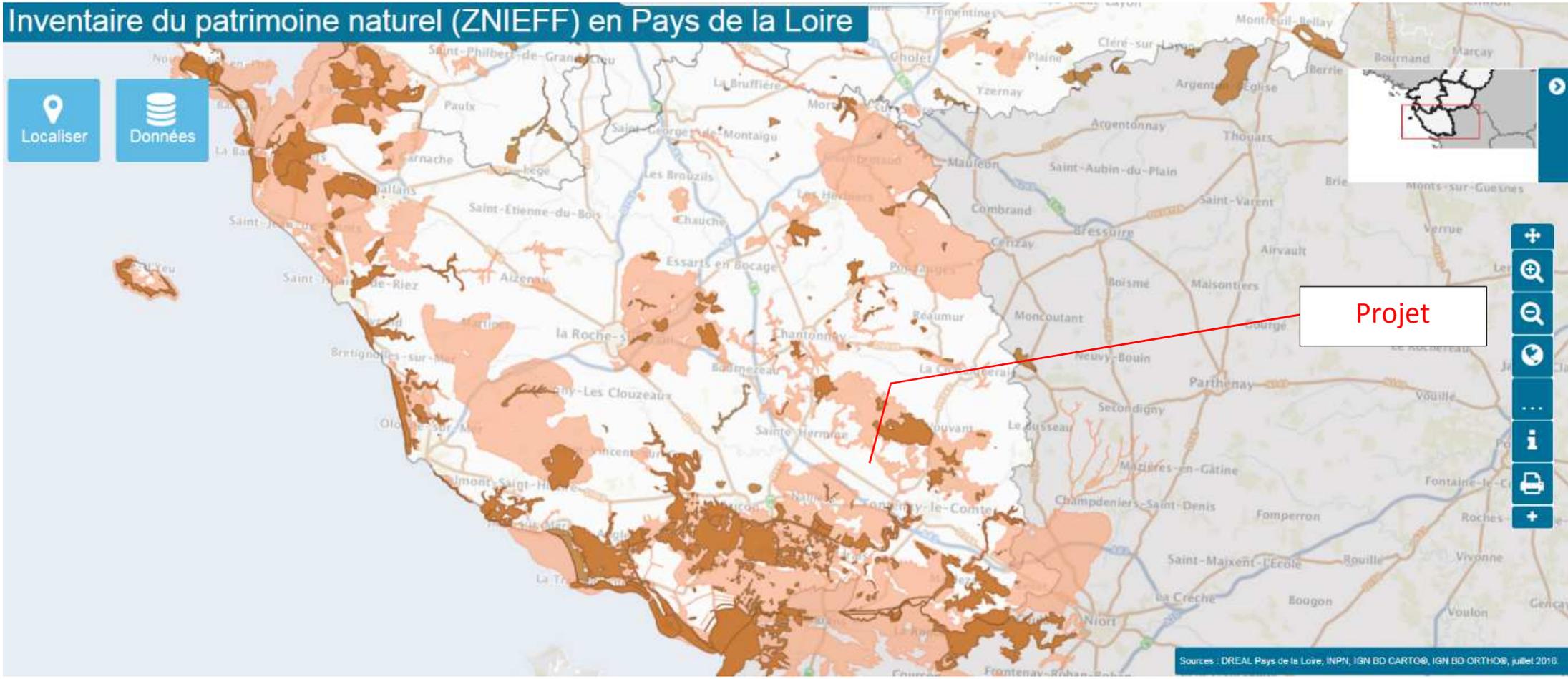
PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE

FORET DE MERVENT-VOUVANT ET SES ABOROS



Source : SD, DART 2006-08, données DIREN-PIC

Patrimoine naturel : Les ZNIEFFs



Les zones humides

Surface répertoriée : 750 m²

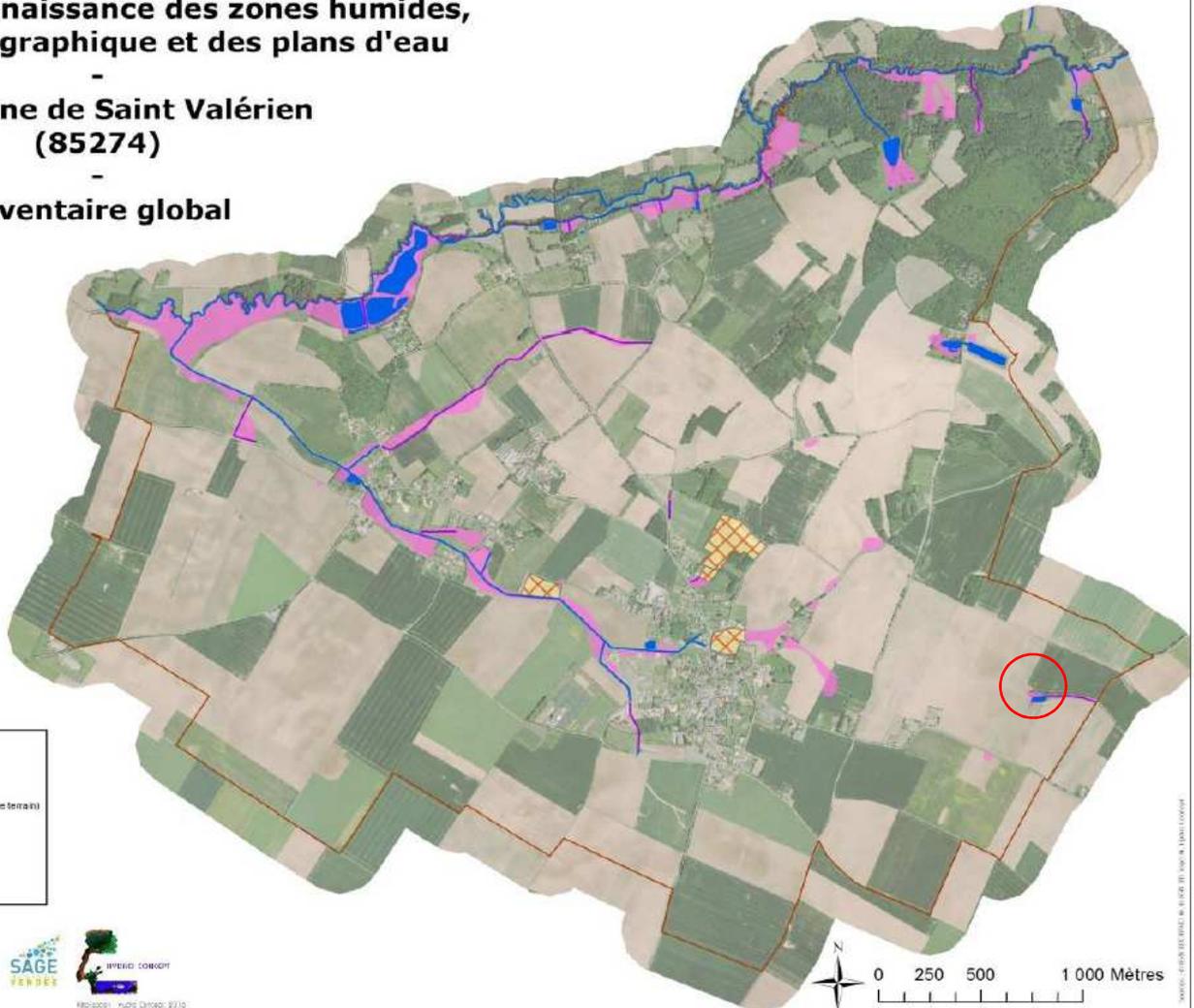


Inventaire de connaissance des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Commune de Saint Valérien
(85274)

Inventaire global

Prospection de terrain :
29 février 2016,
1, 7, 8, et 15 mars 2016,
29 juin 2016



- Légende**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique (B4Topo IGN)
 - Réseau hydrographique complémentaire (relevés de terrain)
 - Zones humides inventoriées
 - Zones humides
 - Zones non humides
 - Plans d'eau et mares
 - Zones non prospectées



Syndicat Mixte
SAV
Marais Poitevins - IN SAGE



MEDUSA - PHOTO D'ARTISTE - 2010



0 250 500 1 000 Mètres

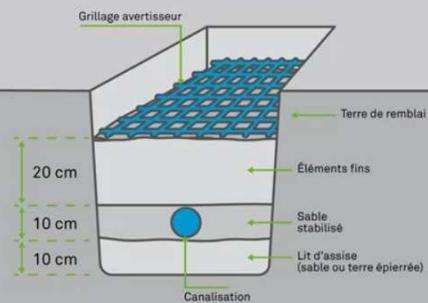
Le parcellaire irrigable :

Le linéaire d'enfouissement de réseau d'irrigation ne portera pas atteinte aux zones humides ni aux haies.



- Parcellaire irrigable
- Réseau de canalisation
- Parcellaire « antigel »

Enfouissement du réseau d'irrigation



Contexte réglementaire

Le projet sera implanté à environ 1.5 kml à l'Est du centre bourg de Saint Valérien. La retenue sera implantée sur un trou d'eau existant.

SAGE :

Le projet se situera dans le périmètre du SAGE Du Lay.

Code de l'environnement

Rubrique 1.3.1.0 :

A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils = **Dans ce cas, le volume sera demandé auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin désigné OUGC.**

Rubrique 3.2.3.0 :

Plan d'eau permanent ou non dont la superficie est > 0.1 ha et < 3ha = Déclaration

Rubrique 3.2.4.0 :

2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.= Déclaration

Rubrique 3.2.5.0 :

*Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112: **Non concerné.** (Habitations à plus de 500 ml à l'aval et $H^2 \times V0.5 < 20$)*

Rubrique 3.3.1.0

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieur à 0.1ha, mais inférieur à 1ha = Déclaration

Code de l'urbanisme

Le projet se situe en zone A d'après le cadastre de la commune, autorisant ce type d'opération.

La surface totale de l'emprise étant supérieure à 2ha, le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

Le projet

Objectifs :

-Brumisation en eau pour lutte antigél sur cultures de kiwis.

4 ha de kiwi en production, 4 ha de pommiers / poiriers, avec l'objectif de doubler la surface kiwi et atteindre les 8 ha. Les besoins en eau représenteront, les années les plus gélives, 15 000 m³ d'eau appliqué sous forme de brumisation sur les actinidier et autres vergers.

La vente du produit de la récolte est effectuée, soit directement à l'exploitation sous la forme de cueillette, soit distribuée sur de nombreux points de vente en circuit court à l'échelle locale.

Il est à noter qu'aucun produit additionnel ne sera mélangé à l'eau pour la lutte antigél.

-L'exploitation, en plein développement, élargie son activité depuis 1 an avec l'agriculture biologique et la culture de pommes de terres, oignons et céréales bio.

Afin d'assurer un rendement minimum contractualisé, un volume d'eau représentant 65 000 m³ permettra l'irrigation sur une surface de 80 ha chaque année aux stades sensibles des cultures et assurera le rendement minimum.

Au total le besoin est estimé à 80 000 m³ d'eau à stocker.

Contexte global :

- Le site retenu se situe sur un talweg naturel et intégrera une mare existante.
- La topographie du site se prête à la création d'une retenue d'eau, avec des pentes naturelles favorables.
- Les matériaux présents sur le site seront utilisés pour l'élévation des digues. La quantité et la nature de ceux-ci feront l'objet d'une étude attentive lors de l'élaboration du dossier technique. Toutefois, le projet veillera à gérer la balance déblai/remblai.
- La commune ne possède pas de PLU, le projet est donc soumis au règlement national
- Une zone humide est répertoriée sur la carte de la commune, celle-ci est confirmée par les sondages à la tarière et représente une surface de 750 m².
- Aucun cours d'eau n'est recensé sur la future emprise.
- Le remplissage sera assuré uniquement par le bassin versant gravitaire.
- Le linéaire de peupliers, représentant une 30 d'arbres, arrivés à maturité, sera abattu.
- Le projet ne se superpose à aucune zone naturelle type Natura 2000 ou ZNIEFF.

Conclusion :

Le projet sera soumis à déclaration selon le code de l'environnement (surface inférieure à 3 ha)

L'emprise de la retenue (supérieure à 2 ha) sera soumise à permis d'aménager selon le code de l'urbanisme.

La surface de zone humide détruite (environ 750 m²) sera compensée. Un linéaire de haie sera, lui aussi, replanté. Un programme de plantation de haie sera mis en place au-delà du linéaire supprimé.

La doctrine éviter, réduire, compenser a été appliquée. La mesure d'évitement ayant été fortement restreinte avec le trou d'eau déjà existant. En revanche l'implantation de l'emprise plus à l'ouest, a permis de conserver une partie recensée en zone humide à l'aval du projet.

Le projet répondra à l'ensemble des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE du Lay. Il fera l'objet d'une demande chaque année à l'OUGC (EPMP) pour les volumes prélevables en période hivernale.